

DROITS DES PERES ET DES ENFANTS

S.O.S PAPA

SAUVEGARDE DES LIENS FAMILIAUX **MAGAZINE**

10ème anniversaire de SOS PAPA

Rien
ni personne ne
m'empêchera
d'aimer
mes enfants

Déclaration fondatrice de SOS PAPA en 1990

Pour des lois de progrès qui prennent en compte l'évolution sociologique de la famille, les intérêts réels de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents. Des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent aux avocats le divorce par demande conjointe et qui imposent des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures où l'obscurantisme social et le sexisme peuvent influencer gravement sur les décisions.

SOMMAIRE

- Edito : Enfants otages - p. 3**
Discours de la ministre de la justice - p. 4
Les pièges de la prestation compensatoire - p. 5
Justice, Un monde parallèle - p. 6
10ème anniversaire - 9ème Congrès SOS PAPA - p. 8 - 9
Colloque, Exposés de J. Le Camus, G. Neyrand - p. 10 à 15
Ils ont obtenu la résidence - p. 12
Message de Mme Ségolène Royal - p.13



SOS PAPA Magazine
 Trimestriel édité par SOS PAPA
 (Association loi de 1901)
 34, rue du Président Wilson
 B.P. 49
 F - 78231 LE PECQ Cedex (France)

(33) 01 39 76 19 99
 FAX (33) 01 30 15 07 43

www.sospapa.net

Directeur de publication
 Michel Thizon

Secrétaires de rédaction
 Jackie Rocca, Colette Loux

Ont collaboré à ce numéro
 Jean Le Camus, Gérard Neyrand,
 Christian Gros, Alain Hugon,
 Simon Dowdall, Jacqueline Leurion,
 Pascaline Saint-Arroman-Pétroff
 Catherine Wojakowski,
 Franck Méjean, Marguerite

(les articles signés n'engagent que leurs auteurs)

Maquette : Thizon Consultants

Imprimé par : MERCURE, Nanterre

Dépôt légal : 2ème trimestre 2000
 ISSN 1157-0040

Commission paritaire n° 76 312 AS

Comité d'honneur de l'Association SOS PAPA



Anny DUPEREY
 Marraine de l'Association

Michèle AGRAPART-DELMAS Psychocriminologue, expert européen
 Christine CASTELAIN-MEUNIER Sociologue
 Pierre CORET Psychiatre, psychothérapeute
 Jean-Pierre CUNY Avocat à la Cour de Versailles
 Geneviève DELAISI Psychanalyste
 Franck MÉJEAN Avocat à la Cour de Perpignan
 Aldo NAOURI Médecin pédiatre
 Gérard NEYRAND Sociologue
 Christiane OLIVIER Psychanalyste
 Pascaline St-ARROMAN-PETROFF Avocate à la Cour de Paris
 Claude SARRAUTE Journaliste éditorialiste, écrivain
 Ian J. STOCK Avocat (Californie, USA)
 Evelyne SULLEROT Sociologue, fondatrice planning familial

PERMANENCE TELEPHONIQUE

du Siège National
 du lundi au vendredi, toute l'année, de 10 h à 17 h
 01 39 76 19 99 lignes groupées (enregistreur aux autres heures)

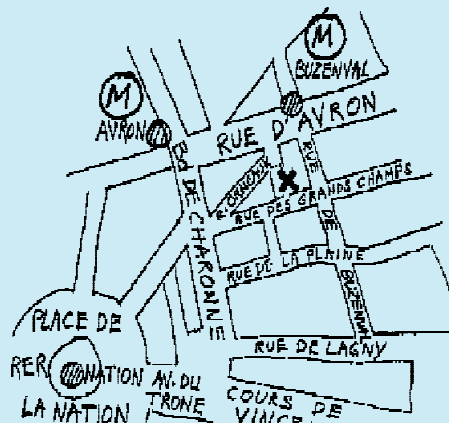
REUNIONS

PARIS - Nouveau local

Tous les lundis et jeudis à 19 h
 Accès : 21-23 rue des Grands Champs
 PARIS 20° (Galerie commerciale)
 Métros : Buzenval, Avron, nation

LE PECQ (78) - siège national

Tous les mardis à 19 h et
 tous les samedis à 10 h
 34, rue du président Wilson
 (après la pharmacie) - RER A



SUR PLACE

Écoute,
 Stratégie individuelle,
 Conseils personnalisés,
 Consultations juridiques par
 avocats bénévoles experts
 agréés SOS PAPA
 pour les adhérents d'Île de
 France
 (adhésions sur place)

Province

Voir internet ou Tél. au siège

DEMANDE D'ABONNEMENT

(Ecrire en lettres d'imprimerie SVP)

A adresser avec votre règlement à : SOS PAPA Magazine - BP 49 - F 78231 LE PECQ Cedex

Nom Prénom Profession

Adresse Situation familiale

Tél. Nb d'enfants

Je m'abonne un an (4 Nos) : 180 F

Veillez me faire parvenir l'année complète 199 ... (120 F l'année)



Michel Thizon, Fondateur

Enfants Otages

Le 13 mai 1993, un homme cagoulé et bardé d'explosifs entre dans une classe de maternelle à Neuilly. Il prend vingt et un petits enfants. Il demande un café : il s'endort drogué. Il reste six enfants. Les policiers investissent l'école et abattent à bout portant l'homme endormi de trois balles dans la tête.

Dans un pays nordique, une affaire semblable s'est produite il n'y a pas si longtemps.

Nouvelle affaire le 30 mai dernier au Luxembourg, à Wasserbillig. Une plaie sociale moderne qui se généralise ?

Rien à voir avec la détention étatique qu'exercent les USA sur le petit Elian Gonzalez en ne le laissant pas repartir chez lui, à Cuba, avec son père. (Ah, si c'était le père qui s'était noyé en enlevant l'enfant sur un esquif vers la Floride et la mère qui soit venue le chercher, on n'en aurait jamais entendu parler..!).

Neji Bejaoui, lui, à Wasserbillig, met les en-

fants en danger de mort. Il a 39 ans. Il entre dans le jardin d'enfants avec un pistolet, un couteau et deux grenades. Il fait monter au 3ème étage les 25 enfants et 4 éducatrices.

Ses exigences sont incohérentes et versatiles. Il déclare au téléphone : « En 1994, ils ont pris ma fille, ils ont pris mes enfants, t'a compris ? ça fait sept ans que je vais au psychiatre. Il m'a dit que je ne supporte plus la vie...»

Son copain Antonio essaye de convaincre tout le monde : « Faut pas attaquer, faut lui parler. Je le connais bien, c'est pas un méchant... C'est ce qui est arrivé, il a basculé.»

Son psychiatre participerait même à convaincre le preneur d'otage qui fait frémir d'horreur le monde entier (celui qui a la télévision).

Les policiers interviennent, déguisés en journalistes, avec caméra truquée : deux balles dans la tête par tirs croisés. Imparable.

Ouf, les enfants sont libérés.

Bejaoui est entre la vie et la mort, pas mort. Il fallait sans doute en arriver là. On ne peut prendre le moindre risque avec la vie de petits enfants innocents.

Mais il reste quelques interrogations : Quel a été le rôle du psychiatre depuis sept ans ? S'agit-il d'une folie construite par la société en coupant Bejaoui de ses enfants ? Pourquoi n'a-t-on pas essayé de le faire sortir en amenant ses enfants et en lui assurant de les revoir, parce que la mère s'y opposait ou bien parce que ... personne n'y a pensé ?

Cela va-t-il se renouveler avec des pères instables poussés à la folie par la douleur du deuil imposé de leurs enfants ?

GRANDE ENQUETE

Vous, les institutions et la justice

Veillez nous retourner dans les meilleurs délais SVP le questionnaire joint dans ce magazine. Les résultats seront publiés dans le prochain numéro.

LES QUESTIONS POSÉES

- La justice en général fonctionne-t-elle très bien, assez bien, plutôt mal, très mal ? Idem : justice familiale ?

- Pensez-vous que les avocats, sont compétents, sont honnêtes, sont à l'écoute, sont chers, défendent bien leurs dossiers ?

- Avez-vous confiance dans : Les médias, la police, l'armée, la justice en général, la justice familiale, le gouvernement, le Président de la République, les élus parlementaires, les élus locaux ?

- Pensez-vous que les magistrats sont : équitables, débordés de travail, honnêtes, influençables, bien payés, compétents, courageux, rendent des jugements adaptés ?

- Faut-il selon vous : Elire les juges, augmenter le budget de la justice, créer des chambres spécialisées de la famille, faciliter plus l'accès des tribunaux aux moins riches, raccourcir les délais des procès lorsque des enfants sont concernés, supprimer les enquêtes sociales ?

E C R I T S D E F E M M E S

Je soutiens votre combat. Je suis une maman de 31 ans, divorcée. Mon fils vit avec mon ex-mari. Non parce que je suis une mère indigne, comme je l'ai entendu trop souvent, mais quand nous avons divorcé par demande conjointe, il était hors de question que Maxime, notre fils pâtisse de notre décision. Je ne voulais pas vendre la maison, le faire changer d'école,... Madame le juge a été fort étonnée de notre décision. Mais quand je lui ai annoncé que je ne gagnais que le SMIC et que demander une pension alimentaire ne résoudrait rien, bien au contraire, pouvait envenimer les choses, je pense qu'elle a compris.

Depuis, ma carrière professionnelle a évolué et je gagne bien ma vie. Mais Max est heureux dans sa maison et dans son école avec ses copains. Nous nous voyons souvent et c'est le principal.

Quel que soit le parent à qui est confié l'enfant, il faut toujours penser à l'enfant.

Véronique F. (33)

Monsieur, Je viens de découvrir et de lire «LA DOULEUR DES PERES». Mon fils a été opéré d'une tumeur au cerveau en 1996. Sa petite Emilie

avait alors 6 mois. Sa maman a mis son Papa à la porte. Belle preuve d'amour !... Soit : Mais le pire c'est qu'elle a refusé qu'il rencontre sa fille.

Par un référé au T.G.I. de LYON, Hérald a rencontré sa fille dans un lieu neutre (suspicion d'attouchements sexuels).

Puis une ordonnance a été rendue le 3 février 1997: droit de visite classique (...) Il n'y avait jamais personne. 25 plaintes ont été déposées. Deux citations directes ont été faites.

Le 19 mai 1999 la maman d'Emilie a été incarcérée et emmenée devant nous à la prison Montluc. Elle a fait appel et est sortie de prison 15 jours après, avec un ajournement. Puis nouvelles plaintes d'attouchements sexuels.

Je dois quand même vous dire qu'Hérald a subi des traitements lourds de radiothérapie et chimiothérapie et que les contrariétés n'aident pas son état de santé. Nous avons pu avoir Emilie à partir de juin 1999 une fin de semaine sur deux et tout le mois d'août. C'ETAIT MERVEILLEUX.

A nouveau 2 plaintes sont déposées: une contre Hérald classée aussitôt sans suite et une contre moi pour attouchements sexuels sur ma petite

filles. J'ai dû me présenter au commissariat de police du 2° arr. de Lyon, où une femme lieutenant m'a reçue comme une grande criminelle (...) Je ne me suis pas laissée intimider. Résultat : affaire classée sans suite. (...). Je suis persuadée maintenant que les prisons sont remplies d'innocents.

Quelques jours après la plainte la mère a fait hospitaliser Emilie pour abus sexuels. Elle est restée 15 jours à l'hôpital. Nous sommes allés la voir tous les jours. Le médecin a attendu 14 jours pour appeler le Procureur, qui a ordonné de remettre immédiatement Emilie à son Papa (c'était les vacances de Toussaint).

Le 15 décembre 1999, Valérie était condamnée par la cour d'appel de Lyon à 15 mois de prison avec sursis. Depuis nous avons régulièrement Emilie. (...) Les PAPAS doivent se battre. Un enfant a besoin de sa maman mais aussi de son papa. Bien qu'étant moi-même divorcée j'ai toujours respecté le père de mes enfants.

Bon courage à tous les papas dans la détresse à cause de ces femmes peu intelligentes et qui ne méritent pas d'être appelées MAMAN.

Nicole SANCHEZ-RIMET, Neuville sur Saône

Colloque «Quel droit, pour quelles familles ?»

Allocution de Madame Elisabeth GUIGOU Garde des Sceaux, ministre de la Justice - Paris, Carrousel du Louvre- 5 mai 2000

EXTRAITS

... Ce droit (*dela famille*), si présent au coeur de la vie de chacun de nous, n'était plus vraiment adapté à un état des moeurs que leur évolution éloignait de plus en plus de la lettre du Code Civil...

La Chancellerie a mené un travail approfondi de consultation en direction des associations familiales, des professions judiciaires, des élus et des grandes familles de pensée. ...

... le droit de la famille n'est pas seulement un droit privé mais c'est aussi un droit public. Cela veut dire une chose très simple dans mon esprit : la société politique ne peut pas se désintéresser du droit de la famille. ...

En premier lieu, le droit de la famille ne peut pas être étranger à l'évolution des moeurs. En cela le droit doit s'adapter aux personnes pour lesquelles il est fait.

C'est d'ailleurs le point de vue auquel s'est placé le législateur, il y a plus de quarante ans...cet ensemble de réformes....., a lui-même vieilli. ...

- En second lieu, le droit de la famille ne se pense pas seulement comme adaptation mais aussi comme orientation.

... Le droit ne se borne pas à adapter les règles aux moeurs, il indique les choix sociaux faits à un moment donné de son histoire par une collectivité qui délibère librement des règles qu'elle entend se donner.

Malgré cette pluralité des formes de vie, je crois cependant que la famille doit garder un caractère structurant. D'ailleurs, l'idée de famille traditionnelle continue à fonctionner comme un idéal même s'il est parfois hors d'atteinte. La représentation « idéale » de la famille n'a en fait pas changé. Il est exclu de la minorer.

... Une chose est donc certaine : toute tentative d'uniformisation des modes de vie familiaux est vouée à l'échec. Elle ne correspondrait pas aux besoins du temps et de la société.

... Il y a là un enjeu de protection et de sécurité pour l'enfant. Mais il y a aussi un enjeu de protection pour les femmes qui sont parfois victimes de violences au sein des couples. ...

Par conséquent, si les valeurs dont je parlais, qui vont dans le sens de l'autonomie et de l'épanouissement individuel sont des valeurs qui doivent être inscrites dans la loi, il convient de ne pas sous-estimer les valeurs de solidarité qui continuent d'irriguer notre vie collective et doivent trouver une égale expression dans notre droit....

La loi doit donc permettre de garantir une



Photo Jean-Charles Cesquière, ministre de la Justice

L'égalité conduit à retenir que chaque enfant ait, à l'égard de son père et de sa mère la même position, les mêmes droits, les mêmes qualités que tout autre enfant à l'égard de ses propres père et mère. Elle amène encore à reconsidérer l'attribution de l'autorité parentale, différente entre enfants nés d'un mariage, et ceux nés hors mariage, et encore, entre enfants nés hors mariage, suivant que leurs parents vivent en couple ou non dans l'année de la naissance.

... L'égalité entre parents implique donc que l'enfant ait droit à une éducation par l'un et par l'autre, et que chacun des parents soit dans une situation identique dans ses droits d'exercice de l'autorité parentale : ... il doit être fait en sorte que chacun des parents puisse prendre sa juste part et des peines et des responsabilités qui découlent de l'éducation des enfants. Là encore l'évolution amorcée avec la substitution de l'autorité parentale à l'autorité paternelle peut être parachevée en donnant un contenu substantiel à cette notion récente que les nécessités de la vie courante privent souvent d'efficacité....

Le père et la mère ont la charge d'assumer la filiation au-delà de la durée de leur relation commune ; le premier acte de cette prise de responsabilité réside dans l'établissement de la filiation, d'une filiation vraie, d'une filiation stable.

La loi doit absolument faciliter l'établissement de la filiation tant paternelle que maternelle, à la naissance et dès avant. Elle doit encore marquer clairement, en définissant les conditions de reconnaissance et de contestation de filiation, qu'il est absolument essentiel que l'enfant puisse se connaître et se reconnaître dans le nom qu'il porte.

... Nous devons mettre en place les dispositifs qui permettent d'assurer la pacification des conflits, que ce soit par une incitation institutionnelle et judiciaire à la conclusion d'accords, ou par un recours plus systématique à la médiation.

... Assurons à chacun, père, mère, enfant, sa pleine dignité. Cela s'impose dans la séparation : je ne peux pas méconnaître que le contentieux familial est caractérisé par les déchirements passionnels, par des blessures profondes au plus intime de la personnalité de chacun.

L'objectif de dignité est primordial. ... par la mise en place de dispositions qui permettront aux parents séparés d'exercer l'autorité parentale conjointe.

séparation dans des conditions acceptables pour tous ; cela passe par une simplification et une dédramatisation des procédures de divorce; il ne faut plus que la procédure, par sa complexité et sa rigidité, soit l'occasion d'entretenir un conflit qui pourrait aller vers son apaisement.

Ensuite, la loi peut favoriser l'aspiration à la liberté en faisant prédominer l'intérêt de l'enfant sur les intérêts passionnels des parents, au sein du couple qui se sépare. L'enfant est vraiment un élément structurant du droit de la famille. **Chaque enfant a droit**, quel que soit son âge, **à ses deux parents**. Quelle que soit l'instabilité familiale, personne ne parlera jamais de son « ex-mère » ou de son « ex-père ».

... La notion de droit contient en elle-même l'idée d'égalité. Le droit de la famille connaît une évolution constante vers cette idée: entre les hommes et les femmes, entre les statuts des couples, entre les statuts des enfants.

L'égalité suppose la disparition des discriminations entre les personnes, par la naissance et pour les seules circonstances tenant à la personne du père ou de la mère. L'enfant ne choisit jamais le statut de ses parents et rien ne justifie que celui-ci pèse sur lui. Le principe d'égalité entre les enfants me semble conduire à effacer du code les dernières discriminations entre enfant naturel et enfant légitime. Ainsi sera conclue une longue évolution de notre droit commencée en 1972.

LES PIÈGES DE LA PRESTATION COMPENSATOIRE

Catherine WOJAKOWSKI, avocat au Barreau de Paris

La prestation compensatoire a été instituée afin de compenser autant qu'il est possible la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respective des époux.

Avant la Loi de 1975, les femmes étaient beaucoup plus nombreuses qu'aujourd'hui à ne pas travailler et il était impératif pour elles d'être protégées d'un dénuement total au lendemain de leur divorce.

La prestation compensatoire était à l'époque révisable en fonction des éventuelles modifications dans les ressources et besoins de chacun des ex-époux et pouvait être supprimée par le remariage de l'ex-époux bénéficiaire de la prestation.

Cette possibilité de révision rendait l'avenir des ex-époux trop incertain et avait entraîné de nombreux conflits postérieurs au divorce.

Le législateur de 1975 a voulu y remédier en supprimant cette possibilité de révision, instituant une prestation compensatoire forfaitaire non révisable sauf en cas d'exceptionnelle gravité.

Cette notion d'exceptionnelle gravité a toujours été interprétée de façon très stricte par la jurisprudence, rendant presque immuables les prestations compensatoires versées sous forme de rentes.

D'où la naissance d'une injustice encore plus importante que celle d'avant 1975 aboutissant à des situations parfois extrêmes dont l'ex-époux débiteur de la prestation ne peut se libérer.

A titre d'exemple on peut citer le cas tout à fait réel d'un homme divorcé après seulement 4 ans de mariage, sans enfants, ayant été condamné à verser une rente à vie à son ex-épouse qui était sans profession. Ni son remariage (un an après son divorce) avec une femme également sans profession et la charge de ses deux enfants, ni la perte de son emploi, ni même le remariage de son ex-épouse n'ont permis à cet homme de faire modifier ladite rente, ceci sur une demande formée 20 ans après le prononcé du divorce!

Ce genre de situation qui n'est pas exceptionnelle est très mal vécue par la nouvelle famille, surtout en cas de décès de l'ex-époux débiteur de la prestation qui laisse à ses hé-



ritiers la charge du paiement de la rente.

En effet, que penser pour les enfants de l'homme cité dans notre exemple qui auront au décès de celui-ci l'obligation de continuer à

payer la rente à une ancienne épouse qu'ils ne connaissent pas, sachant que leur mère est mariée à leur père depuis 19 ans.

L'ensemble des professions judiciaires est d'accord aujourd'hui sur la nécessité de réformer les règles en matière de prestation compensatoire.

Une proposition de Loi a été déposée afin de réformer la prestation compensatoire avant même l'étude d'une réforme générale du droit de la famille.

LES POINTS ESSENTIELS ENVISAGES

La nouvelle Loi favorisera le versement de la prestation compensatoire en capital plutôt qu'en rente en permettant le versement du capital sur huit ans.

Il sera possible d'envisager la révision des modalités de paiement du capital en cas de changement notable de la situation du débiteur.

En revanche, le solde du capital et la rente à verser seront toujours à la charge des héritiers de l'époux débiteur décédé.

Pour alléger cette disposition, il est prévu que sera déduit du montant de la rente due le montant de la pension de réversion éventuellement perçue par le créancier du chef du conjoint décédé.

La rente pourra être modifiée (uniquement à la baisse) voire supprimée en fonction des changements importants dans les ressources ou les besoins de chacun, ce qui mettra fin à la jurisprudence restrictive d'aujourd'hui qui a abouti à tant d'injustice.

Pour garantir le paiement de la prestation compensatoire, il est proposé la souscription d'un contrat d'assurance.

Restent deux problèmes cruciaux qui ont été très justement mis en lumière par le rapport de la Commission présidée par Madame DEKEUWER-DEFFOSSEZ :

– la coexistence de la liquidation du régime matrimonial avec l'instance en divorce,

et

– le régime fiscal des prestations versées en capital.

Aujourd'hui, seuls 20 % des jugements allouent une prestation en capital ; pourquoi ?

Tout d'abord parce que dans les divorces autres que les divorces par consentement mutuel, il n'y a aucune adéquation entre l'octroi de la prestation compensatoire et la liquidation du patrimoine des époux.

La coexistence de la liquidation du régime matrimonial et de l'instance en divorce permettrait de développer l'octroi d'une prestation en capital par l'attribution préférentielle par exemple d'un bien commun ou indivis.

La jurisprudence encore récente ne va hélas pas dans ce sens ; la Cour de Cassation a affirmé que le juge qui a condamné un des époux à payer une prestation en capital, ne peut différer le versement jusqu'à la liquidation de la communauté.

Ensuite, l'autre obstacle à surmonter, qui n'est pas le moindre, est celui de la lourdeur fiscale.

Bon nombre de prestations compensatoires sont fixées sous forme de rentes par préférence à un capital alors que celui-ci serait possible mais défavorable aux parties.

En effet, la prestation compensatoire payée avec des biens personnels ou propres, est taxée comme une libéralité selon le barème applicable aux mutations à titre gratuit entre époux, ce qui implique le paiement de droits élevés.

Pourtant, comme le souligne le rapport DEKEUWER-DEFFOSSEZ, la prestation compensatoire ordonnée par décision de justice n'a rien d'une libéralité !

Au contraire, une prestation compensatoire payée sur des biens communs ne sera taxée qu'à un droit d'enregistrement de 1 % car assimilée à un partage (et non à une donation).

Ainsi, le sort des époux mariés sous le régime de la communauté est plus favorable que celui réservé aux époux mariés sous le régime de la séparation de biens, ce qui n'est pas justifié.

Le versement sous forme de rente reste aujourd'hui le plus attractif, et le plus fréquent, du fait notamment de sa déductibilité, car assimilée à une pension alimentaire.

Lors des débats à l'Assemblée Nationale, l'ensemble des intervenants a évoqué cette absolue nécessité de prévoir des

dispositions fiscales dans la nouvelle loi.

Il a été proposé d'assimiler le capital reçu sous forme d'argent à une rente, quels que



soient le nombre et la périodicité des versements effectués afin de permettre la déducti-

bilité des revenus du débiteur, et d'étaler la déclaration des sommes reçues sur huit ans.

Enfin, il a été proposé que les abandons en nature de biens indivis entre époux séparés de biens soient soumis au droit de partage de 1% (et non plus aux droits de mutation à titre gratuit).

Si le concept de la prestation compensatoire a été créé afin de rétablir une équité entre les époux "divorçants", cette équité devient en réalité irréalisable en considération de l'aspect fiscal.

Seule une réforme d'ensemble prenant en compte les aspects du droit civil et ceux du droit fiscal permettra efficacement de parvenir à éviter les pièges de la prestation compensatoire.

UN MONDE PARALLELE

Frank MÉJEAN, avocat au Barreau de Perpignan

Lorsque JULIEN et CECILE se séparent, CANELLE est toute petite et manifestement, ils n'ont ni l'un ni l'autre suffisamment de maturité pour réaliser très bien ce qu'ils sont en train de faire et ce qui les attend.

Aussi, comme ils se sont aimés avec passion, ils se sépareront avec haine, sa sœur jumelle. Tant et si bien que le Juge des Enfants du lieu de leur résidence, conscient de leur incapacité temporaire à s'occuper de leur petite fille, va décider de confier provisoirement, avant que des enquêtes sociales ne soient faites, la domiciliation de l'enfant à la grand-mère paternelle, ancienne éducatrice, parfaitement capable, dans un premier temps, de servir de lien neutre et d'espace de sauvegarde pour cette petite fille totalement désemparée, âgée à l'époque de un an.

Durant deux ans, la bataille judiciaire fera rage.

A l'issue d'enquêtes et de saisines de Juge, c'est le Juge aux Affaires Familiales qui va rendre une décision, confiant la domiciliation de l'enfant à la mère, et réservant au père un droit de visite et d'hébergement.

Très vite, Cécile va décider de quitter son lieu de résidence avec la petite fille et part s'installer à 300 Kms.

Malheureusement, encore très jeune et dénuée de tout emploi, elle ne s'insérera que très mal et va vivre dans des conditions extrêmement difficiles tant pour elle que la petite fille.

De son côté, JULIEN, qui se stabilise semble-t-il

plus vite, trouvera un travail et se rendra compte rapidement que CANELLE n'est pas bien avec sa mère.

Aussi, à l'issue des vacances d'Été 1996, il va refuser, et alors qu'il vit dans une région du Sud de la France, de rendre l'enfant et la gardera par devers lui.



Seize jours après exactement, CECILE déposera plainte contre lui pour non représentation d'enfant, mais ce qui est extrêmement curieux, elle ne tentera quasiment jamais, sauf par un ou deux appels téléphoniques, de venir récupérer sa fille alors qu'elle connaît parfaitement l'adresse de JULIEN.

Car ce problème d'adresse est bien le problème majeur qui va conduire à cet imbroglio judiciaire absolument extraordinaire.

A cette époque là, JULIEN, qui jusqu'à présent vivait à la Rue des Pinçons, seul, fait la connaissance d'Hélène.

Rapidement, un couple se crée et se rendant compte qu'il ne pourra continuer à vivre tout seul, JULIEN décide de s'installer chez HELENE.

Il quitte donc la Rue des Pinçons et s'installe Avenue du Siècle.

Parallèlement, il relève appel de la décision qui est rendue et qui confie la domiciliation de l'enfant à la mère.

Cette affaire est évoquée dans le courant de l'année 1997 devant une COUR D'APPEL du centre de la France dont les magistrats sont de grande

réputation mais qui n'ont pas l'habitude de favoriser la cause des pères.

Or, curieusement et alors que la mère avait demandé à ce que l'enfant lui soit restitué sous astreinte en exécution de la décision appelée, les magistrats ordonnent une nouvelle enquête sociale mais ne défèrent pas à la demande de CECILE.

Au cours de cette instance, CECILE est parfaitement au courant de ce que JULIEN a changé d'adresse et qu'il vit maintenant avec une tierce personne.

Elle le sait d'autant plus qu'alors qu'elle est entendue pour la première fois par les services de Police à la suite de la plainte qu'elle a déposée, audition qui a lieu le 11 Avril 1997, elle donne l'adresse de JULIEN.

L'enquête sociale a lieu.

JULIEN n'a pas d'emploi très déterminé mais il s'organise bien et arrive à vivre très correctement avec la compagne qui elle travaille et la petite CANELLE.

Durant l'été, il assure la surveillance d'un centre de loisirs, et l'enquêteur social désigné par la Cour d'Appel va venir le visiter sur son lieu de travail.

Bien plus, JULIEN qui est un garçon sérieux et honnête, lui indique qu'à compter du mois de Septembre 1997 il va quitter la résidence dans laquelle il vit avec HELENE et va s'installer dans un nouvel appartement dont il donne l'adresse et dont il communique les plans à l'enquêteur social, autant d'informations qui sont dans le rapport d'enquête sociale.

Durant toute cette période, CECILE ne cherchera pas à voir CANELLE.

L'affaire suit son cours devant la Cour d'Appel et au mois de Janvier 1998, et plus précisément le 25, la Cour d'Appel confie la domiciliation au père et réserve à la mère un droit de visite et d'hébergement progressif qui doit dans un premier temps s'exécuter dans un Point Rencontre de la ville dans laquelle demeure JULIEN.

Quelques jours avant l'audience de la Cour d'Appel, CECILE réagit curieusement en demandant à un avocat de saisir le Juge de l'Exécution afin de faire respecter la décision qui a pourtant été appelée et sur laquelle les avocats ont déjà plaidé attendant le délibéré pour une semaine après.

Cette procédure devant le Juge d'Exécution est aussi inopérante qu'inutile et juridiquement totalement fantaisiste mais très importante puisque l'assignation est délivrée par un huissier de la ville dans laquelle vit JULIEN à sa nouvelle adresse.

Cela signifie de façon absolument incontestable qu'en Janvier 1998, à minima, CECILE sait parfaitement où sont CANELLE et JULIEN.

Le temps passe tranquillement, et malheureusement pour CANELLE, sa maman ne veut pas venir la voir.

Le Point Rencontre prend contact avec elle et attestera plus tard qu'à trois reprises, la mère a été sollicitée et qu'elle a refusé de venir voir l'enfant.

Elle ne se présentera pas plus au domicile de JULIEN qu'elle connaît parfaitement.

En Avril 1999, JULIEN l'apprendra par la suite, CECILE est entendue par les services de police et, curieusement, elle déclare à ce moment-là qu'elle ne connaît pas l'adresse de JULIEN qui aurait disparu.

Les services du parquet du Procureur de la République de la ville dans laquelle demeure CECILE vont donc diligenter des procédures de recherche et de citation à la dernière adresse connue de JULIEN et, curieusement, alors que tout le monde connaît son adresse, la preuve en est rapportée, ni l'huissier, ni les services de l'ordre, pas plus que Monsieur le Procureur de la République, ne le retrouveront et JULIEN sera qualifié comme parti sans laisser d'adresse, domicile inconnu.

La suite est absolument extraordinaire et hallucinante.

Cité une première fois devant le Tribunal Correctionnel du lieu de résidence de CECILE au mois de Juin, l'affaire sera renvoyée en Septembre pour vice de procédure.

Durant toute cette période et alors qu'elle était présente à l'audience, CECILE ne dira jamais qu'elle connaît l'adresse.

En Septembre 1999, l'affaire vient enfin devant le Tribunal Correctionnel.

Bien entendu, JULIEN n'est pas présent ni représenté et CECILE, cela ressort du pluri-fid d'audience, est entendu par la Présidente du Tribunal Correctionnel.

Elle ne donnera pas l'adresse de JULIEN, pas plus que son avocat, dont il faut imaginer qu'il n'avait pas été mis au courant.

La sanction tombe : Un an de prison ferme, mandat d'arrêt...!

Certes, l'on aura beau m'expliquer que cette sanction a été prononcée parce que le Tribunal Correctionnel souhaitait faire sortir JULIEN de son refuge, pensant qu'à l'époque il se cachait, il n'en demeure pas moins que je ne l'ai quasiment jamais vu en 22 ans de carrière, appliqué à une mère.

Le fait est qu'au mois de Janvier 2000, JULIEN



reçoit une convocation à son adresse que tout le monde connaît depuis deux ans et demi, et que l'on retrouve enfin, alors que quelques mois avant, on ne savait soi-disant pas où il vivait.

Il s'y présente très simplement et arrivé dans les locaux des forces de l'ordre, il se voit signifier son mandat d'arrêt et immédiatement arrêté et incarcéré.

Il est présenté devant le Procureur de la République du lieu de sa résidence qui ne l'avait pas trouvé soi-disant quelques mois avant.

Il fait opposition et passe 5 jours en prison, sans avoir la moindre possibilité de contact ni avec son avocat, ni avec sa famille.

L'on imagine aisément les états d'âme de ce garçon, sachant que sa petite fille âgée de 6 ans l'a vu disparaître du jour au lendemain sans aucune explication, incarcéré, alors qu'il n'a jamais eu le moindre problème au milieu de délinquants et dans

une maison d'arrêt dont la réputation a fait récemment la une des journaux.

Au bout de 5 jours, menottes aux mains, il est présenté devant le Tribunal Correctionnel.

Le matin de l'audience, le Procureur de la République, contacté par l'avocat de JULIEN, avait adopté une position très dure indiquant que cette affaire était d'une gravité extraordinaire et qu'il allait requérir le maintien du mandat de dépôt.

Heureusement, ce magistrat, intègre, modifie son attitude et sa position dès qu'il voit le dossier que l'avocat de JULIEN lui présente.

Il requiert lui-même à l'audience, la levée immédiate du mandat de dépôt.

L'affaire est renvoyée pour être jugée dans quelques mois.

Voici donc un dossier qui appelle une réflexion sur les justices et incapacité manifeste à se connecter.

Depuis longtemps, lorsqu'en 1983, reçu par le ministre de la solidarité, elle me demanda ex abrupto : «Si vous aviez la possibilité de modifier immédiatement quelque chose dans notre loi, que feriez-vous ?» Je lui ai répondu :

«Créer de véritables chambres de la famille composées de magistrats réellement motivés par les Affaires Familiales et qui auront à connaître à la fois des aspects civil et pénal de ce droit de la famille».

Si nos responsables politiques prenaient conscience que les réformes qu'ils envisagent tous les trois ou quatre ans ne servent rigoureusement à rien, et qu'en définitive seul un budget concret et conséquent permettrait aux magistrats de faire leur travail correctement en se réorganisant et en prenant le temps d'étudier le dossier, de telles aberrations n'auraient pas eu lieu.

En attendant, JULIEN a passé 5 jours en prison et ne sera jamais indemnisé car il y a fort à penser qu'il sera relaxé du délit de non représentation d'enfant, la mère n'ayant jamais cherché à récupérer sa fille, ce qui est tout de même extraordinaire, et ayant même indiqué au Point Rencontre qu'elle ne voulait plus la voir.

Il aura très peu de chance d'obtenir des dommages et intérêts et d'ailleurs il ne cherchera pas à le faire contre la mère de son enfant, qui a sciemment menti à la justice en ne donnant pas son adresse alors qu'elle la connaissait parfaitement.

Et puis il y a CANELLE, cette petite fille de 6 ans, que l'on a réussi à préserver grâce à l'intelligence des magistrats qui ont pris conscience de l'erreur qui avait été commise mais qui a tout de même été privée de son père pendant 6 jours, sans comprendre ce qui arrivait.

La leçon servira-t-elle ?

Suite au prochain numéro....!

9^{ème} Congrès

Colloque avec M. le Professeur Jean LE CAMUS, psychologue à l'université de Toulouse Le Mirail, avec M. Gérard NEYRAND, sociologue, directeur du CIMERS et Maître Jean-Luc SCHMERBER, autour du thème : "La place du père dans la famille du 21^{ème} siècle" (lire p. 10)



Rapport moral

Par Simon Dowdall, vice-président

Chers Amis,

En 10 ans, SOS PAPA est passé du néant, de l'inexistant, à une position d'Organisation incontournable en France.

SOS PAPA est en effet désormais un passage obligé pour les autorités et pour les médias, dès qu'il s'agit d'évoquer les relations dans les familles disloquées, c'est à dire dans une famille française sur cinq.

Nous en avons la preuve avec les invitations de l'année passée : aussi bien à l'Élysée, qu'à Matignon, au Vatican, ou encore au Ministère de la Solidarité, au Ministère de la Justice où nous avons été entendus par la Commission DEKEUWER-DESFOSSÉ sur la famille.

La Direction des Affaires Civiles et du Sceau de ce dernier ministère nous a d'ailleurs demandé de fournir une contribution écrite pour la conférence gouvernementale sur la famille qui sera présidée par M. JOSPIN à la mi-juin.

Vous connaissez ce texte qui a été publié dans le dernier numéro de notre magazine et qui est en intégral sur notre site internet. Il sera par ailleurs diffusé sous peu à des milliers d'exemplaires dans le monde politique.

Il faut bien comprendre que ce sont ces dix années de stratégie et de philosophie de SOS

PAPA qui nous valent ces reconnaissances et ces influences. Influences certes trop lentes et trop modestes encore, mais incontestables et irremplaçables dans le contexte politique et social français.

Heureusement que SOS PAPA existe !

Que serait-il advenu des pères et de leurs enfants séparés sans notre présence et notre action ?

Notre ministre de la justice, Elisabeth GUIGOU, n'a-t-elle pas, elle-même, lors de son dernier discours au Colloque " Quel droit, pour quelles familles ? " - colloque organisé par le ministère au carrousel du Louvre le 5 mai dernier - repris dans son discours la maxime fondamentale de notre association, en déclarant : " **Chaque enfant a droit, quel que soit son âge, à ses deux parents** " ?

Ce qui compte et qui justifie pleinement notre rôle et notre combat, c'est que les synthèses officielles publiées à cette occasion citent et reprennent des argumentations importantes issues de SOS PAPA, ainsi que bon nombre de nos propositions. La philosophie générale relative à la famille moderne qui fait petit à petit " tâche d'huile " est bel et bien celle que SOS PAPA a soutenu avec courage et pugnacité, avec des années d'avance.



Plus de 100 personnes, pour ce congrès du 10^{ème} anniversaire au Centre de conférences, 69 ter Rue de la Chapelle à Paris.

Le matin, de 10 à 12 h : réunion des Délégués venus de toute la France, La séance était conduite par nos deux coordinateurs régionaux France-ouest et France-sud : Alain Hugon et Christian Gros.

C'était ensuite l'heure du buffet exceptionnel offert par un généreux bienfaiteur.

A 14 h, commençaient deux réunions. D'une part l'Assemblée générale, d'autre part la réunion de la douzaine d'avocats sympathiques et sympathisants, venus de Paris, Lyon, Marseille,... échanger leurs expériences, leurs techniques, et leurs méthodes d'éducation des juges aux affaires familiales.

L'assemblée générale était émaillée des discours habituels : Rapport moral, rapport d'activité du Siège (par Jacqueline Leurion, secrétaire général), présentation des délégations, discours du vice-président, discours du président et présentation de l'état financier de l'association.



Les pères justiciables et les avocats qui soutiennent notre philosophie, témoignent chaque jour des évolutions de comportement des juges qui commencent à se faire jour dans les tribunaux. La pression de nos milliers d'adhérents qui se battent en justice pour leurs enfants, en suivant nos recommandations, et qui font évoluer le contenu et la qualité des jugements dans un sens de meilleure préservation des liens familiaux, est également un facteur important.

Pour avoir participé depuis quatre ou cinq ans aux activités de SOS PAPA et suivi son développement, je constate que notre association est une sorte de miracle.

En effet, nous faisons autant qu'une organisation officielle ou d'origine institutionnelle qui aurait plusieurs millions de francs de subvention, 3 ou 4 cadres administratifs, 3 ou 4 secrétaires et une kyrielle de vacataires. Nous

avons en effet traité plus de 4.000 visites cette année, dans toute la France, dont 1.700 très exactement à Paris, en 1999. Il faut ajouter plus de 1.000 visites annuelles au siège du Pecq et autant en province.

Mais tout ceci se fait avec des bénévoles, deux ou trois secrétaires en emplois subventionnés, peu payées, en auto-financement assuré par quelques centaines d'anciens à jour de cotisation et, pour la première fois, par plus de 1.000 nouveaux adhérents en une seule année.

Ceci se traduit par un budget en augmentation de 20 %, qui commence à atteindre un niveau qui devrait, s'il se confirme, nous permettre de commencer à professionnaliser notre activité administrative et de gestion qui est lourde, avec tant de pères demandeurs d'aide, de soutien, de services de la part de l'association et des bénévoles.

C'est sans aucun doute le plus gros budget d'association de pères en Europe mais ceci ne doit pas cacher que le secteur de la paternité est encore un secteur sinistré, alors que nous voyons des organisations dont nous doutons parfois de la moralité ou de l'utilité recevoir tant de subventions.

Notre magazine est servi à près de 1.500 abonnés et largement connu des magistrats, des journalistes, des politiques, des associations. Il est et reste la référence écrite de la problématique du père en France.



Notre site internet "sospapa.net" a connu aussi de nouveaux développements, aussi bien en contenu qu'en esthétique, en l'an 2000 et accumule progressivement une quantité importante de textes de référence et d'informations.

D'une façon générale, notre communication externe est bien consolidée puisque les citations de SOS PAPA ou les reportages à la télévision ou dans la presse écrite ont été significatifs cette année encore. Notre marraine Anny DUPEREY a été fidèle dans son engagement à nos côtés, notamment à la télévision. Nous ne la remercierons jamais assez de ce qu'elle a fait pour nous.

Nous sommes de plus en plus sollicités par



d'autres organisations ou des associations qui reconnaissent en nous un interlocuteur unique spécialisé et compétent.

Notre développement se traduit aussi cette année par une implantation nouvelle à Paris,

dans le 20^{ème} arrondissement, dans des locaux tout nouveaux et dont nous avons l'entière jouissance. Ceci nous permettra de développer à Paris des permanences, des réunions, des conférences, si nous avons suffisamment d'animateurs bénévoles compétents.

N'oublions pas enfin de souligner l'investissement des délégués régionaux, des militants et des retraités bénévoles, trop peu nombreux, certes, mais agissant avec une conviction inébranlable, et qui ont permis tous ces résultats.

En conclusion, chers Amis, l'Association reste très active et devient influente. Elle fait progresser sûrement le droit des enfants et des pères séparés, mais ceci nécessite les efforts constants d'un plus grand nombre, dans un environnement qui reste globalement difficile et qui exige notre plus grande vigilance.

Je vous remercie de votre attention.

Le Mot du Président Michel Thizon

Dix ans déjà !

Est-ce un bien ? Ou est-ce un mal ?

Est-ce bien d'avoir développé SOS PAPA, ses actions et son influence depuis 10 ans ?

Ou bien faut-il dire : il a fallu 10 ans pour n'en arriver que là ?

Ce qui est certain, par contre, ce qui est immuable et intemporel : c'est que l'amour qu'un parent, qu'un père porte à ses enfants, et que ses enfants lui rendent, est le sentiment le plus pur, le plus noble qui soit, un sentiment qui ridiculise tous les autres, qui écrase tous les intérêts, tous les calculs vils et méprisables qu'on nous oppose parfois pour nous gommer, pour nous faire taire, pour nous éradiquer.

Mais il semble, curieusement, que ce soit ce qui est beau, ce qui est bon qui fasse le plus peur à certains. Mais à qui ?

Ne voit-on pas les institutions gouvernementales, convaincues pourtant du désastre social annoncé par la déstructuration de la famille, par les inégalités parentales, avancer à pas mesurés, timidement, au lieu de réformer vivement ce qu'il est urgent de réformer.

Ne voit-on pas une ministre de la Justice qui s'exprime encore avec énormément de mesure, comme si elle craignait un mauvais coup au tournant. Comme si des forces obscures et hostiles à l'égalité parentale, au respect de certains droits de l'Homme étaient à l'affût pour maintenir coûte que coûte le statu-quo de la dégradation paternelle.

Pourquoi par exemple, un quotidien au lectorat de gauche singulière se jette-t-il tout à coup sur l'association après 10 ans de silence absolu ?

N'est-ce pas le signe que nos idées pénètrent désormais trop profondément, au gré de certains, les institutions et qu'il faudrait nous affaiblir rapidement avant les discussions et les votes qui s'annoncent sur de nouvelles lois sur la famille et le divorce ?

C'est une tactique qui ne surprend pas dans un pays dont les pouvoirs et les médias ont un passé lourd, et qui se sont accommodés aisément pendant des années de viols des droits de l'Homme ou de l'Enfant, tout en prétendant d'ailleurs donner des leçons à d'autres...

J'en conclus que nous commençons à faire peur à certains et à certaines. Peur que nous brisions enfin les chaînes de la tyrannie à laquelle on nous a soumis. Que nous devenions pères à part entière et libérés de contraintes insupportables et de la soumission à des règles de vie humiliantes.

Mais je n'ai aucun doute quant à l'issue. Car nous disposons d'une arme absolue, d'une arme pour laquelle ils ou elles n'ont pas de parade : la force de l'amour paternel.

Et que ceux et celles qui penseraient pouvoir l'étouffer comprennent bien : que ce soit par la douceur, par la persuasion ou par la révolte, nous ferons face et ...

... Rien ni Personne ne nous empêchera d'aimer nos enfants.

La place du père dans la famille du 21ème siècle

Jean LE CAMUS

Professeur émérite

Université de Toulouse le Mirail

Etre père autrement

Même si j'ai mis beaucoup de passion à écrire plusieurs ouvrages sur la paternité, même si l'Association que j'anime à Toulouse, le Relais Enfants Parents, intervient presque uniquement auprès des pères (les pères détenus momentanément séparés de leurs enfants et explicitement désireux de rencontrer leurs enfants au parloir), je ne suis pas venu ici pour tenir le discours militant des mouvements de défense des pères. Ce n'est pas mon domaine de compétence. Ce n'est pas ma fonction. J'accepte par contre d'être identifié comme militant de la "cause des enfants" et, par voie de conséquence, militant de la biparentalité ou, comme on le dit aussi, de la coparentalité. C'est donc depuis ma place de chercheur en psychologie que je vais m'exprimer et depuis cette place que je vais essayer de répondre à la question : à quoi sert un père dans la construction de la personnalité de l'enfant ? Y répondre en me servant des concepts et des méthodes de la psychologie du développement, discipline qui à partir d'observations prélevées dans la vie quotidienne vise à expliquer les conditions, les étapes, les modalités, les processus, les crises voire les ratés de l'évolution affective, cognitive et sociale de l'enfant et de l'adolescent. Y répondre en vous proposant de différencier les trois volets d'un tryptique : le registre d'influence du père, le moment de son intervention, le mécanisme de son action.

1. Registre d'influence

On disait classiquement : la mère doit combler le besoin de tendresse et le père le besoin d'autorité. Les psychanalystes ont ajouté : le père permet à l'enfant des deux sexes de structurer le surmoi, instance d'intériorisation de la loi et en même temps d'acquiescer l'identité sexuée (idéal du même sexe pour le garçon, idéal de l'autre sexe pour la fille). Les cliniciens qui privilégient la fonction de "séparation" et "d'interdiction" vont jusqu'à écrire : "Le père, c'est celui qui dit non, non à tout".

Les travaux des psychologues s'inscrivent dans une perspective assez proche lorsqu'ils



conduisent à désigner le père comme catalyseur de prise de risques, tremplin vers le milieu social, initiateur aux règles du jeu et aux stratégies de résolution des conflits, repère identificatoire ... ou lorsqu'ils conduisent à le désigner comme agent de socialisation différenciée selon le sexe, plus enclin que la mère à induire chez ses enfants, ses garçons surtout, les comportements et les attitudes conformes aux rôles sociaux propres à chaque sexe.

Cependant, les recherches récentes ont mis en exergue bien d'autres aspects de la contribution paternelle avec notamment les études sur le langage, les apprentissages cognitifs et l'attachement. Je vais parler d'observations réalisées avec de jeunes enfants.

Le père se présente comme un partenaire de la communication plus difficile que la mère dans la mesure où il a tendance à faire usage d'un vocabulaire plus technique, plus sophistiqué (ex. il dira à propos d'une voiture "c'est une mégane ou une 306" plutôt que "c'est une auto" ou même une "toto"). Où il a tendance aussi à faire plus de demandes de clarification ("quoi ? que dis-tu ?"). En conséquence, il incite l'enfant à conventionnaliser son discours, à se rendre compréhensible pour d'autres personnes que la mère : le père joue ainsi un rôle de "pont linguistique".

De la même façon, les deux parents affichent des modalités de conduite spécifiques lorsqu'ils ont à encadrer des activités impliquant la résolution d'un problème (ex. vers 2 ans, construire une tour ou une pyramide avec des cubes, réorganiser un puzzle). La façon d'accompagner l'enfant vers la réussite se différencie sur certains critères : les pères posent plus de défis, ils se montrent plus perturbateurs (plus taquins), ils stimulent plus et gratifient moins et ils ont surtout tendance à laisser l'enfant trouver en lui-même les ressources nécessaires à la solution du problème. Le fait de mettre des obstacles (surmontables) oblige l'enfant à s'adapter, à inventer et à se dépasser.

Enfin, il est bien clair désormais qu'un père suffisamment présent auprès de l'enfant devient une "figure d'attachement", c'est-à-dire

une personne capable d'apporter la sécurité affective et la consolation, au même titre que les autres adultes qui vivent dans l'intimité de l'enfant. Même s'il est fréquent que la mère ait un pouvoir d'attractivité supérieur (un bébé malade ou fatigué aura le plus souvent tendance à préférer sa mère à son père pour trouver du réconfort), de nombreuses observations ont abouti à décrire le père comme "figure d'attachement" fiable, prévisible, stable dans le temps, voire plus apte que la mère à rendre le bébé confiant face à l'étrangeté ou à la solitude (c'était le cas pour plus de la moitié des bébés garçons observés dans un travail récent réalisé aux USA). Si l'on considère la relation affective dans l'autre direction (du père vers l'enfant), il est tout aussi évident que la tendresse paternelle existe et qu'elle peut parfaitement se manifester sans que les pères soient immédiatement soupçonnés de dérives incestueuses ou pédophiliques.

2. Moment de l'intervention

On disait classiquement : le père doit entrer en scène une fois passé "l'âge de la mère", au-delà de l'âge tendre. Certains n'hésitaient pas à préciser : pas avant l'âge de la marche, vers 18 mois sous peine de passer pour "jaloux des mères, les porteuses" et d'être taxé de "féminité".

Un tel point de vue n'est guère soutenable depuis qu'on a mis en évidence les bénéfices qu'apporte à la mère et au père lui-même une implication appropriée dans l'attente et l'accueil de l'enfant : dans l'idéal, un enfant est désiré à deux, attendu à deux, accueilli à deux. Il faut bien sûr parler d'un optimum de la fonction car on sait bien que toutes les mères ne veulent pas être accompagnées (certaines préférant accoucher sous X ou faire un bébé toutes seules) et que tous les pères ne répondent pas à l'appel (certains ont déjà retiré leurs billes).

Les effets positifs de la présence du père sur le développement de l'enfant lui-même peuvent être objectivés au cours des premiers mois de la vie. Pas encore sans doute lorsque vers 2 mois, le bébé manifeste par sa mimique, sa posture, sa gestualité qu'il différencie son père de sa mère. Mais probablement vers 4 mois, l'âge où selon les travaux australiens récents, les bébés ayant vécu dans la proximité de leur père pendant les 4 semaines qui suivaient la naissance se montraient à son égard plus ouverts et moins

réticents que les bébés d'un groupe témoin privés de cette forme de parentage. A coup sûr, vers 6 mois comme en atteste une recherche plus ancienne qui comparait des bébés de pères engagés dans l'interaction avec des bébés de pères le plus souvent absents du foyer : l'avantage des premiers s'exprimait jusque dans l'habileté manuelle et la sécurité face à l'arrivée d'une étrangère. L'un des membres de notre équipe a démontré qu'à 9 mois les bébés des pères différenciés des mères sur l'axe masculinité-féminité se révélaient émotionnellement et socialement plus matures que des bébés des pères définis comme peu différenciés, du type papapoule. Bref, les preuves d'une influence précoce deviennent de plus en plus convaincantes et rien ne s'oppose au fait que les pères prennent part au "caregiving", c'est-à-dire aux activités de soins, à l'éveil psychomoteur et à l'éducation première de l'enfant.

3. Mécanisme d'action

On disait classiquement (et on écrit encore) que pour commencer le rôle du père est indirect : le père était jugé utile à l'enfant parce qu'il pouvait soutenir la mère. Les psychanalystes ont enfoncé le clou en affirmant que le père était rendu opérant par la pensée et la parole de la mère - "le père est dans la mère et

pas ailleurs", écrivent les plus radicaux-, en affirmant même que l'exercice de la fonction paternelle importait plus que le statut sexuel ou juridique de la personne qui assure la fonction.

Là encore, les psychologues du développement font entendre un autre discours. Non pas qu'ils mettent en doute le bien-fondé d'une reconnaissance du père par la mère, en n'oubliant pas du reste que la réciproque est aussi vraie : c'est le père qui fait la mère, sans quoi elle reste symboliquement fille-mère. Mais ils insistent sur d'autres considérations:

- La maternité et la paternité doivent être considérées non pas comme un statut mais comme un engagement. Etre père, c'est d'abord se reconnaître comme tel et investir une place, une place entière, pas un strapon-tin. Ce qui importe ce n'est pas le "nom du père" mais plutôt ... le oui du père.

- Le mode d'action du père ne se réduit pas à la fameuse fonction symbolique, c'est-à-dire à l'efficacité de la représentation du père ou si l'on préfère à son "image". Il réside aussi et surtout dans le jeu des interactions précoces (échanges pré-verbaux de la 1ère année de la vie), dans la participation aux soins et aux activités d'éveil, dans l'accompagnement

éducatif qui commence dans la petite enfance et se prolonge avec l'école maternelle, l'école primaire, le collège ... Implication ne signifie pas, bien sûr, complicité et permissivité sans mesure : être père suppose que l'on accepte de vivre des moments de confrontation et de contrôle. Mais pour donner des repères et fixer des limites, il faut être là, faire acte de présence, avoir gagné la confiance et l'affection de l'enfant.

Les psychologues du développement sont de plus en plus en mesure de démontrer que l'enfant a besoin de ses deux parents, dès le commencement, tout au long de son évolution et aussi, bien sûr, lorsque les parents divorcent (ou se séparent). A ce titre, je me trouve en phase avec vous lorsque vous revendiquez le droit de l'enfant à conserver ses deux parents après la rupture et le droit du père à investir durablement sa parentalité, quelles que soient les vicissitudes du couple conjugal. Sans approuver systématiquement toutes les paroles et tous les actes des pères "dépossédés", je comprends facilement leur détresse, leur amertume et même leur exaspération. En tant que chercheur, en tant que père et grand père, en tant que citoyen aussi, je souscris à votre démarche et je soutiens votre combat en faveur de la coparentalité.

Gérad NEYRAND
Sociologue
Directeur du CIMERS



La place du père au 21ème siècle sera celle qu'on lui fera, mais elle ne sera pas construite à partir de rien. Elle sera tributaire de ce qu'elle est devenue en cette fin de 20e siècle et devra prendre en compte ce qu'elle a été.

A voir les choses de la vie familiale évoluer dans nos sociétés à une telle vitesse, on pourrait avoir tendance à négliger ce poids du passé et penser que les choses seront ce que les acteurs familiaux veulent qu'elles soient. Après tout, les femmes travaillent désormais dans une proportion proche de celle des hommes et les pères s'occupent de plus en plus de leurs jeunes enfants, comme ils et elles semblent le désirer. Mais cela signifie-t-il que chaque sexe dispose dorénavant de la même légitimité sociale à occuper le terrain dont l'autre était le spécialiste ? Loins'en faut. On n'octroie toujours pas au travail des femmes la même valeur sociale qu'à celui des hommes, comme le montre par exemple la baisse de prestige et d'attractivité des professions qui se féminisent, et l'on continue à considérer que, malgré tout, le père reste l'adjoint éducatif de la mère pour élever l'enfant. Vous

savez comme moi que cette secondarisation du rôle éducatif du père trouve sa plus cruelle expression lorsque les circonstances amènent à ce que les parents se séparent. On a alors l'impression que tout se conjugue pour reléguer le père à une place secondaire par rapport aux enfants, chose que beaucoup de gens acceptent comme allant de soi, étant dans l'ordre naturel des choses, qu'il s'agisse d'ailleurs de professionnels de la justice ou de parents.

Ce qu'il faut en retenir, c'est que la principale caractéristique des normes sociales est, non seulement qu'elles sont intégrées et mises en actes par les institutions, mais qu'elles sont intériorisées par les acteurs sociaux que nous sommes tous. Il est vrai que de nouvelles normes familiales et éducatives sont apparues et sont entrées en contradiction avec les normes traditionnelles, que donc le champ des possibles s'est ouvert, mais plus que jamais c'est un champ contradictoire, polémique et conflictuel. Que faudrait-il alors pour que la question du père soit envisagée de

façon plus sereine et qu'une place plus conforme aux objectifs égalitaires des sociétés démocratiques lui soit faite au siècle qui vient? Sans doute qu'après la mise à mal salulaire de l'ancien statut patriarcal, la nouvelle définition du père qui est en train de se faire jour atteigne à une véritable légitimité sociale, et que soit reconnue l'égalité des compétences des deux parents à l'égard de l'enfant.

80% d'entre elles, pour 95% d'entre eux entre 25 et 45 ans.

La science comme instance de légitimation

Or, dans nos sociétés, quel est l'instrument qui va permettre à la fois d'agir sur les représentations sociales de la parentalité et le positionnement des institutions à son égard?

C'est ce nouveau principe de légitimité sociale que constitue la science, en l'occurrence ici les sciences humaines. Comme le dit le sociologue anglais Anthony Giddens, "la révision chronique des pratiques sociales à la lumière de la connaissance de ces pratiques fait intimement partie du tissu des institutions modernes".

L'enjeu pour les scientifiques est donc majeur, mais ce que tout un chacun ne peut pas

(Suite page 14)

Ils ont tous obtenu la résidence

Jean-Luc P. habite maintenant Paris. La mère de sa fille, Cécile, âgée de 12 ans, avait déménagé depuis Paris, puis la Normandie pour aller s'établir à Avignon. Cécile a demandé à aller vivre chez son père en décembre 1999. Le T.G.I. d'Avignon vient de satisfaire à sa demande.

Marine T. avait onze ans lorsqu'elle a souhaité aller vivre chez son père. Sa maman avait enlevé la petite de Paris à Nantes à l'âge de 4 mois. Bien que condamnée aux torts exclusifs dans le divorce, elle avait obtenu tous les avantages pratiques. La justice de Nantes refuse une première fois (Celle-ci approuve par contre rapidement une demande d'enfant de 7 ou 8 ans de ne "plus voir son père"). La Cour d'appel de Rennes, saisie, rejette une demande d'incident. Ce n'est qu'après deux ans et demi d'attente interminable que la Cour de Rennes se plie enfin à l'audition de l'enfant et fini par accéder à sa demande qui avait l'appui de son avocate d'enfant, du père et de son avocat.

Bernard T. qui est dans les Hautes-Alpes, vient d'obtenir la résidence de sa petite Marie qui a trois ans et demi. La mère était allée se réfugier dans un hameau difficile d'accès,

De nombreux pères, responsables, aimant leurs enfants continuent régulièrement à obtenir la résidence principale de ceux-ci. C'est souvent avec beaucoup de patience, des conseils éclairés pris au sein de l'association SOS Papa, et toujours avec une grande rigueur dans la démarche judiciaire.

coupé du monde par temps de neige. Le TGI de Gap avait donné la résidence à la mère, la Cour d'appel de Grenoble l'a rendue au père.

Mr G élevait son garçon de 7 ans dans les Yvelines, en résidence alternée avec la mère. Celle-ci déclare un jour : "Je vais vivre à Casablanca, c'est moi qui décide". Le père saisit un avocat dynamique qui lance un référé au tribunal de grande instance de Versailles : Résidence chez le père.

Toujours au TGI de Versailles (qui semblerait évoluer ?) : Mr T. a un garçon de 5 ans et une fille de 10 ans. Un grave conflit existait entre

les parents. Le père avait été condamné à 5 mois de prison avec sursis pour avoir "tenté d'étrangler sa femme". Il prend un jour les enfants à la mère et refuse de les rendre. Mais les enfants se plaignent de coups de cravache donnés par la mère, ce que confirmera le rapport d'enquête d'un expert. Décision du juge : garde au père. Sans la vigilance et la fermeté de leur père, les petits seraient encore sous les coups.

Les parents naturels sont séparés mais vivent à Paris. La mère décide d'envoyer l'enfant de 20 mois chez ses parents dans les Pyrénées. Le père n'est pas du tout d'accord. Il va chercher l'enfant et le ramène chez lui. La mère fait du scandale au domicile du père. Le tribunal de Paris accordera la résidence au père après un "référé d'heure à heure" (procédure d'urgence).

Jean-François D. avait été poursuivi pour soi-disant "attouchements sexuels" sur la petite Chloé. Après de longues et douloureuses péripéties, la justice de Montpellier attribue la résidence de l'enfant au père et condamne la mère à lui verser 10.000 F de dommages et intérêts. Par cher payé ! Mais l'enfant est sans prix.

Le chemin de croix d'un père

Faussement accusé et 900 jours sans voir sa fille

Eric Martenot est père naturel et habite dans le Doubs. En quittant le domicile familial en 1994 avec le bébé de quatre mois Marie-Eve, sa fille, la mère juge bon de faire une esclandre en faisant intervenir ses parents et la gendarmerie.

Elle formule une première requête qui propose au père deux heures de visite, deux fois par mois, sans oublier la pension alimentaire. Mais quelques temps plus tard, elle retire sa requête en écrivant au juge "tout a été monté de toute pièce par mes parents".

Deux ans plus tard, nouvelle requête, avec demande de suppression de tout droit de visite. Mais un mois plus tard, elle la retire et reprend la vie commune...

Celle-ci durera un an. Lorsqu'en novembre 1997 - la petite a atteint l'âge de 3 ans et demi



- elle repart vivre chez ses parents qui, retraités, viennent de quitter la France où ils ont toujours vécu pour s'installer à Pointe-à-Pitre. Simultanément, elle porte plainte pour viols et agressions sexuelles. Depuis ce jour, Eric n'a plus jamais revu sa fille qu'il aime d'une profonde affection.

Passons sur les deux gardes à vue subies : une fois 11 heures, une autre fois 12 heures, passons sur l'absence totale de

renseignements sur la scolarité de la petite en Guadeloupe : 6 courriers et 10 appels téléphoniques à l'école lui ont permis d'apprendre que "ça va", sans recevoir aucun bulletin scolaire, passons sur les expertises, l'instruction etc. etc.

La mère, qui avait pendant ce temps demandé la déchéance totale de l'autorité parentale,

est déboutée de sa demande le 17 juin 1999 par le Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre. Mais point de droit de visite établi non plus... en attente du pénal, qui traîne comme à l'habitude.

Pendant ce temps la petite grandit sans jamais revoir son père.

Il faut que le père manifeste devant le tribunal de Lure et s'y enchaîne pour que la Procureur fasse enfin sa réquisition, quatre jours après, ce qui débouche enfin sur le non-lieu, trois semaines plus tard, le 10 mars 2000. Eric attendait cela depuis deux ans et demi.

La mère a tenté de faire appel mais, par chance, celui-ci s'est révélé irrecevable.

Cela fait aujourd'hui plus de 900 jours qu'il n'a pas vu Marie-Eve et qu'il n'en a aucune nouvelle.

Il lui faut saisir maintenant au plus tôt le Juge aux Affaires Familiales de Pointe-à-Pitre, avec les délais que cela implique, ... pour espérer revoir enfin la petite. elle aura au moins 7 ans à ce moment là, si tout se passe bien et... si la justice ne se livre pas à d'inutiles pitreries à Pointe-à-Pitre.

LE MINISTÈRE TANT DEMANDÉ PAR LES PÈRES ENFIN CRÉÉ



Photo ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

Madame Ségolène ROYAL
Ministre déléguée à la famille et à l'enfance

Est-ce en découvrant enfin les résistances à la parité parentale, les blocages corporatistes et idéologiques, voire sectaires, en ce qui concerne la famille, la paternité, l'intérêt réel de l'enfance et son état de dégradation dans les familles disloquées, que le pouvoir a décidé la création de ce ministère ?

Nous espérons vivement que le nouveau ministère de la famille et de l'enfance parvienne rapidement et sans faux-fuyants à concrétiser les espoirs qu'il porte, au moins pour les enfants.

Lors de la table ronde "La famille aujourd'hui", organisée en mai par la Fédération de Paris du Parti socialiste, Madame Ségolène ROYAL a transmis un long message dont nous ne pouvons hélas reproduire ici que les passages qui nous paraissent les plus forts :

« La création du Ministère de la Famille et de l'Enfance dont je suis fière d'avoir la charge correspond à une volonté du gouvernement de tirer les leçons des évolutions de ces trente dernières années qui traversent la famille.(...)

Pour moi, le temps est venu de travailler à la refondation d'une vision partagée de la famille basée sur la non-dissociation des droits de la famille et des droits des enfants: lesquels ne prennent tout leur sens que, les uns par rapport aux autres, les uns avec les autres, appellent des garanties conjointes, des renforcements convergents.

Cette nouvelle vision se doit d'être plus réaliste en intégrant pleinement et sereinement les formes multiples des situations vécues, les libertés conquises, les forces et les faiblesses et les nouveaux risques encourus.

On ne mesure pas tous les effets de ces mutations mais nous connaissons les tendances lourdes (...)

– Un adolescent sur quatre vit avec un seul de ses parents et 80% d'entre eux avec leur mère – Un enfant sur trois issu de parents séparés ne voit jamais son père (...)

Pour autant les échanges affectifs ne sont pas moins forts que jadis, les relations intergénérationnelles marquées par des solidarités fortes, quoique parfois inégalitaires, sont largement présentes.

(...) La famille, quelle que soit sa forme n'est

pas pour autant synonyme de désamour. Elle est terre d'élection de l'affection, de la solidarité et de l'éducation fondée sur l'alliance - elle vacille sur ses bases - (...)

Cette famille là, doit pouvoir trouver non seulement dans le droit mais dans l'ensemble de l'intervention publique, (...) de quoi garantir l'exercice d'une **parité parentale** et quel que soit le contexte permettre à l'enfant de conserver ses deux parents.

Voici l'objet central autour duquel je souhaite soutenir et impulser certaines réformes de notre droit avec Elisabeth GUIGOU et appuyer leur mise en œuvre par des actions concrètes.

L'exercice de la parité parentale nécessite l'affirmation d'une responsabilité égale du père et de la mère à l'égard de l'enfant. Il s'agit, sans nier pour autant les nécessaires progrès à accomplir en matière d'égalité hommes-femmes, de mesurer cette difficulté d'être père et d'être davantage attentif à la place, au droit et au devoir du père dans la relation à l'enfant. (...)

Je dirais pour conclure que mon rôle en tant que Ministre de la famille et de l'enfance est celui de faciliter la vie des familles dans leurs missions d'affection, de solidarité et d'éducation, d'encourager la parité-parentale afin que les enfants et les jeunes grandissent en acquérant un certain nombre de valeurs, de références, de repères, tout en protégeant et en respectant les libres choix des familles.

EN BREF

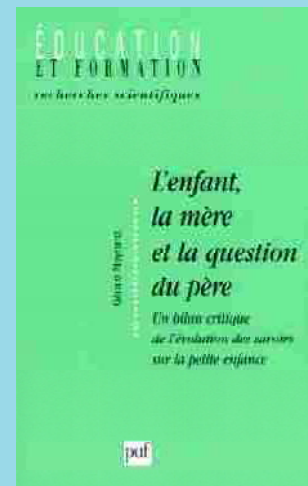
La Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies (Genève) a adopté en avril 2000 une résolution sur les droits de l'enfant :

(...) «Aux termes d'une résolution sur les droits de l'enfant (E/CN.4/2000/L.94), adoptée sans vote telle que révisée, la Commission exhorte de nouveau les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant ou à y adhérer à titre prioritaire. Elle invite tous les États à intensifier leurs efforts pour veiller à ce que tous les enfants soient enregistrés immédiatement après la naissance; à s'engager à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales sans ingérence illégale; à garantir, dans la mesure du possible le droit de l'enfant de connaître ses parents et d'être élevé par eux; à veiller à ce qu'un enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré à moins que les autorités compétentes ne décident que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.» (...)

Le représentant de la France donneuse de leçons n'a pas manqué de souffler en déclarant: «La France continue de penser qu'il faut éviter la tentation d'une politique sélective en matière de droits de l'homme et, à cet égard, il est regrettable que le principe d'universalité n'ait pas été accepté».

Les derniers ouvrages de Jean LE CAMUS et de Gérard NEYRAND

A
L
I
R
E
A
B
S
O
L
U
M
E
N
T



(suite de la page 11)

voir tellement le fonctionnement des médias le gomme c'est que le champ des théories scientifiques est un champ polémique, et que si le chercheur tend vers l'objectivité, il reste, comme les autres, soumis aux influences de son environnement et des constructions idéologiques qui structurent l'imaginaire de la société où il vit.

Mon dernier travail s'est ainsi attaché à montrer comment les savoirs en sciences humaines et sociales constituent bien souvent des discours qui ne sont pas d'accord entre eux, mais qui vont avoir pour fonction dans le domaine qui nous préoccupe d'imposer une image de ce que doit être une mère, un père, des éducateurs, et la place de chacun par rapport aux autres. Or, ce qui montre bien la relativité des connaissances c'est que ces images avec le temps ont changé, notamment l'image du père, comme Jean le Camus l'a bien montré.

C'est pourquoi j'ai intitulé l'ouvrage qui vient de paraître sur cette recherche "*L'enfant, la mère et la question du père*", pour insister sur le fait qu'à l'heure actuelle on se pose plus de questions sur le père qu'on n'y apporte de réponses.

Pour bien comprendre le sens de ces interrogations, il faut, je crois, en rappeler la genèse. Très rapidement, je vais donc vous tracer un relevé schématisé de l'évolution des conceptions sur la place de la mère et du père auprès de l'enfant depuis la seconde guerre mondiale. Ce qui permettra peut-être de mieux saisir les interrogations actuelles.

L'après-guerre et la théorie de la carence maternelle

Dans la première moitié de ce siècle, de grands auteurs comme Freud, Wallon, Piaget, Lacan ont apporté des contributions décisives à la compréhension de la petite enfance et de la parentalité, mais la période où les travaux psychologiques vont commencer à avoir un impact généralisé sur l'attitude à l'égard de la petite enfance, par le biais notamment des médecins et des pédiatres, me semble bien être celle de l'après-guerre.

Pour quelle raison ? Parce qu'à ce moment-là, un certain nombre de travaux vont mettre en évidence une chose fondamentale : l'importance de l'affectivité chez le très jeune enfant. Jusque là beaucoup de gens et beaucoup de médecins restaient sceptiques quant à cette importance et la représentation prévalente du bébé à l'époque était celle d'un tube digestif, sur lequel allaient progressivement se greffer des sentiments en même temps que s'acquerrait le langage. Or, à cette période, un grand nombre de bébés se sont re-

trouvés orphelins ou séparés de leurs parents et ont été placés en hôpital ou en institution de soins. Très bien soignés sur le plan physique par des infirmières ou des nurses qui n'avaient guère le temps de s'occuper d'eux par ailleurs, beaucoup ont présenté de graves troubles psychologiques, devenant atones, refermés sur eux-mêmes, autistes.

Des chercheurs psychanalystes comme René Spitz, John Bowlby, en France, Jenny Aubry, ont alors montré que ce dont souffraient ces bébés était l'absence d'une relation affective, d'une attention aimante à leur personne qui dépasse la simple réponse à leurs besoins physiologiques.

On peut dire qu'à cette occasion la psychanalyse a véritablement fait irruption dans la pédiatrie et qu'à partir de ce moment-là l'affectivité du jeune enfant a commencé à être véritablement prise en compte dans les pratiques médicales et, plus largement, les discours sociaux.

La prise en charge des bébés dans les institutions s'est progressivement modifiée de façon radicale et d'immenses progrès ont été accomplis dans leur accueil. Mais cette évolution positive n'a pas été sans produire ce que l'on peut appeler *des effets pervers*.

D'une part, l'accueil collectif du jeune enfant a été globalement discrédité, y compris l'accueil en crèche, très critiqué par beaucoup de médecins, psychiatres ou cliniciens. On rencontre alors des formulations très excessives, car il ne faut pas oublier qu'on est en pleine période de guerre froide, et que pour beaucoup il s'agit de dénoncer à la fois les pratiques appelées "collectivistes" de garde des enfants et le travail des mères.

D'autre part, le père n'est pas pris en compte dans la mise en évidence d'une carence affective possible du bébé, qui est désignée comme carence *maternelle* uniquement. Il s'en trouve un peu plus marginalisé quant à sa place auprès du bébé, relégué au rôle d'avoir à bien "s'occuper de l'environnement de la mère" comme le dit Winnicott.

Il est vrai qu'à l'époque le modèle de la mère au foyer est à son apogée et que la répartition tranchée des rôles laisse bien peu de place au père dans l'éducation et l'élevage concrets de l'enfant.

Les théories scientifiques vont donc contribuer à marginaliser un peu plus le père, à le renvoyer à son rôle instrumental de soutien de la famille, et à présenter la mère comme la seule personne véritablement bien fondée à s'occuper de l'enfant. Et nous ne sommes pas sortis de cette représentation sociale qui dit qu'au fond elle est la seule qui compte pour l'enfant, comme un certain nombre de juges nous le rappellent encore aujourd'hui.

Mouvements sociaux et émergence de la question paternelle

Pourtant, des bouleversements sociaux très profonds se sont réalisés à la fin des années 60 et durant les années 70. La démocratisation de l'enseignement et l'allongement des études a produit une génération du baby boom qui va remettre en question l'ordre ancien. Les effets en sont multiples et fondamentaux : l'investissement professionnel des femmes, l'explosion des divorces, la revendication à la réalisation de soi, et le nouvel investissement des pères auprès des bébés. De nombreux écrits scientifiques ou philosophiques accompagnent cette période ou l'inspirent. A travers le mouvement d'émancipation des femmes se fait jour la remise en cause violente de l'assimilation du féminin au maternel et la volonté que soit reconnue et symbolisée la nouvelle autonomie des femmes, de leur corps et de leur activité professionnelle. Nombreux sont les écrits qui convergent pour relativiser l'importance de la relation mère-enfant, voire même en faire ressortir les dangers, avec par exemple les risques de fusion excessive que dénonce Françoise Dolto.

Un nouveau modèle familial est mis en avant, celui de l'égalité entre les conjoints, du couple à double carrière où le père investit le privé et le rapport à l'enfant et la mère la vie professionnelle. La position patriarcale du père de l'ancien régime passe définitivement aux oubliettes avec la reconnaissance juridique de l'égalité parentale.

Mais si l'accueil collectif des enfants est réhabilité dans les discours, une question émerge comme posant véritablement problème, celle du père. Dans les années 80, on assiste à un foisonnement de parutions sur le père, car les écrits et théorisations antérieurs n'apparaissent plus adéquats pour rendre compte de la situation des pères modernes.

L'ancienne figure du père tout-puissant a disparu, mais se manifeste chez les chercheurs et les scientifiques une grande difficulté à théoriser la place sociale du père et sa fonction dans la famille. La difficulté est d'autant plus grande qu'on ne peut nier les acquis des travaux antérieurs mais qu'en même temps ils peuvent faire obstacle au renouvellement de l'analyse. Par exemple, *la théorie de la fonction symbolique du père*, inspirée de Lacan, qui a tendance à figer le père dans une représentation du père distant, qui exerce son influence de loin sans avoir à se confronter à l'enfant. On supprime en quoi la manipulation orientée d'une telle théorisation peut causer du tort aux pères divorcés ou séparés qui veulent rester en contact étroit avec leurs enfants.

Les choses ne sont donc pas claires et, dans le champ des savoirs, des conceptions divergentes s'affrontent, ce d'autant plus qu'un progrès médical très important va venir complexifier encore plus la situation, celui qui a permis l'introduction des procréations médicalement assistées. Dorénavant, il est possible d'avoir un enfant en faisant appel à un tiers, le médecin bien sûr mais aussi parfois un donneur de gamète, qu'il s'agisse de don de sperme ou d'ovule. Les chercheurs sont alors directement interpellés pour éclairer les attitudes que doivent tenir aussi bien les médecins que le législateur.

Je ne rentrerai pas ici dans les controverses qui s'en sont suivies, y compris à l'intérieur des "comités d'éthiques" créés à l'occasion. Toujours est-il que les hésitations législatives aussi bien que les différences de législation selon les pays sur le sujet montrent bien qu'il s'agit d'un enjeu très complexe et délicat de la parentalité, qui repose la question de ce qu'est un parent, une mère et un père.

Notons seulement une chose, c'est l'inversion des certitudes sur la parenté qu'apporte la médecine. Désormais, avec l'empreinte génétique, la paternité peut être établie avec certitude, mais qui est la mère biologique lors d'une procréation avec don d'ovule : la donneuse d'ovocyte ou la porteuse de l'embryon ?... (*)

On le voit, les choses sont complexes, même au niveau qui apparaissait comme le plus simple, celui de la biologie.

Si bien que récemment tout un nouvel ensemble de livres concernant le père sont sortis, dont le mien et celui de Jean Le Camus, livres qui essaient de reposer d'une façon renouvelée la question qui demeure celle du père, et commencent – me semble-t-il – à lui donner des éléments de réponse.

(*) **Note de SOS PAPA** : c'est la donneuse et le donneur de gènes qui donnent à l'enfant ses caractéristiques innées ; physiques, neurologiques et endocrinologiques. Quelle que soit la porteuse, l'enfant aura le même potentiel unique à la naissance. De plus ; d'une part, les atomes qui composent le corps à la naissance ne représentent que 5% de la masse d'adulte, d'autre part, les échanges statistiques atomiques et moléculaires renouvellent plusieurs fois les atomes du corps au cours d'une vie. Le don de gènes conduit donc au même état que l'adoption. La mère «foetale» n'est pas la Mère. Les apports originaux ensuite sont ceux de l'affection et de l'éducation qui influent sur les acquisitions liées à la personnalité et partiellement au caractère. Mais l'individu n'est pas la «chair».

DES AVOCATS S'INTERROGENT

Une réunion des avocats en relation avec l'association SOS Papa a été organisée dans le cadre du 9ème Congrès. Les plus grands barreaux de France étaient ainsi représentés, notamment Paris, Lyon, Marseille, Versailles...

Cette rencontre a été l'occasion d'un très riche débat sur l'évolution actuelle du droit de la famille, le droit de l'enfant lorsque les parents se séparent, les difficultés toujours très actuelles à faire privilégier l'intérêt de l'enfant quant au choix de la résidence.

Un débat plus technique s'en est suivi sur le droit d'hébergement partagé, sur la résidence qui ne devrait qu'être sociale et fiscale (les années paires chez l'un, les années impaires chez l'autre parent ?) et non une nouvelle forme de garde, le poids très lourd des mentalités qui dominent encore fortement les esprits, les enquêtes judiciaires qui trop souvent ne s'en tiennent pas aux faits mais les interprètent et préjugent en conclusions au lieu et place même des magistrats (proposition est faite de supprimer toute forme de conclusion).

Cette rencontre permet également un échange sur le plan juridique :

- sur les problèmes posés par l'éloignement d'un des parents et par les enlèvements d'enfants,

- les critères à retenir en matière de compétence territoriale quant à "la résidence familiale" (art 108-2 du CC, 1383,...).

Le rôle de l'avocat dans les divorces conflictuels a été longuement débattu et notamment sur la nécessité d'être toujours crédible, de préconiser au maximum les mesures de médiation, de solliciter du juge qu'il incite fortement les parties à y recourir puisqu'il ne peut l'imposer, d'éviter enfin que la Justice ne soit porteuse de conflit.

Les études sur lesquelles nous pouvons nous appuyer pour faire évoluer le droit de la famille pour une parité vraie ont enfin été analysées, comme par exemple le rapport Dekeuwer-Desfossez, les travaux récents en matière de psychologie sur la nécessité dès le plus petit âge d'avoir ses deux parents et aussi l'intérêt pour tous d'avoir une base de données "Jurisprudence SOS PAPA".

Le besoin d'une réforme urgente a été retenu en conclusion avec le souhait unanimement partagé de pouvoir poursuivre notre travail de réflexion et que nous puissions nous retrouver à nouveau très vite, dans le cadre de l'association.

P.S.A.P.

Un détective privé à votre service

A.A.L.B. INVESTIGATIONS

Membre du G.R.A.R. - Agréé C.N.D.E.P.

Nombreuses agences de Correspondants, en France et en Europe



Divorce - Droit de garde des enfants - Séparation -
Enquête pré-nuptiale - Recherche dans l'intérêt des
familles (personnes disparues, majeures, mineures)

Téléphone 01 64 04 06 20 Télécopie 01 64 20 51 50
Siège social : 4, rue de Montmirail 77320 Saint-Barthélémy

Tarif préférentiel pour les adhérents de SOS PAPA

Quelques unes des rubriques du site sospapa, pour ceux qui ne sont pas encore branchés Internet
Présentations, philosophie, propositions, articles, éditoriaux, textes fondamentaux, informations pratiques,
liens internet avec le monde entier, discours, nouvelles, textes de lois, courrier des internautes,...

SOS PAPA
INTERNATIONAL
www.sospapa.asso.fr

Présentation en français

English presentation

Deutsch einführung

ARTICLES
LIENS / LINKS
E-MAIL

SOS PAPA - Saiga national
24 rue de Valenciennes
75014 Paris
Tél +33 1 39 70 18 30 Fax +33 1 39 18 07 43

SOS PAPA
INTERNATIONAL
www.sospapa.asso.fr

La 14 mai 2000

PRESENTATION

Fondée en 1990, SOS PAPA est, avec ses 6000 membres, la plus importante et la plus influente association de pères en France.

Elle a accueilli, en 1999, dans ses pépinières, plus de 4000 pères qui ont été écoutés, aidés et conseillés.

Son budget est de plus de 100.000 Euros par an, avec les seules cotisations de ses adhérents. Elle est totalement indépendante des professionnels du divorce et des partis politiques.

L'association est implantée à Paris, ainsi que dans 20 délégations en France. Elle a de nombreux correspondants à l'étranger: USA, Japon, Europe.

Arny Dupuyon, Président de SOS PAPA

- SOS PAPA a organisé en France les premières manifestations de pères
- SOS PAPA a participé à plus de 40 émissions télévisées et obtenu 700 articles de presse en 5 ans
- SOS PAPA réalise et publie des écoles spécialisées gratuites
- SOS PAPA rédige des propositions de loi qu'elle défend auprès du Parlement

SOS PAPA
INTERNATIONAL
www.sospapa.asso.fr

LISTE DES ARTICLES

COUSINELLA POUR REVENIR LA PAIX @ Accueil
CLIQUEZ LA POUR REVENIR A CE SOMMAIRE APRES LECTURE

by THIZON

TEXTES FONDAMENTAUX

- Touta SOS PAPA pour la reconnaissance gouvernementale de la famille 2000
- Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- Code civil Du mariage
- Code civil Du divorce
- Recommandation Océano 1992 2004

Philosophie, Religions

- Philosophie de SOS PAPA
- Patriste - Position du Vatican
- Intervue de Joseph Estruch - Grand Rabbin de France
- Intervue de Dr Dani Boudaïev, Recteur de la Mosquée de Paris
- La royauté de Jésus (texte inédit sur catholique)

Questions des internautes

- à votre histoire ou vos réflexions
- Vous avez écrit pour
- Quelques témoignages
- 6 réponses à 6 témoignages

News SOS PAPA

- Stève Dupont SOS PAPA, le 27 mai 2000 à Paris
- SOS PAPA invité au Vatican
- Le 749 J'étonne chez SOS PAPA
- Nouvelles délégations en 2000

Enquêtes, Etudes

- Enquête sur les enquêtes sociales
- Extra Paris et Métro (étude démographique et socio-judiciaire)
- 50 % de divorce en l'an 2000

Editeur du Président (magazine)

- Portrait
- La lecture prioritaire
- Démocratie et totalitarisme
- Le sexe et l'argent
- Les frères contre l'Etat

Articles de magazines SOS PAPA

- Arny Dupuyon - Je suis avec vous
- La famille au début du 21^e siècle
- Proverbes SOS PAPA
- Erberts - Conscience de la sexualité
- Résistance allemande
- Rafes de juger à Marseille

Jurisprudences, Tribunaux

- pi moi?
- Commission européenne des droits de l'homme - jurisprudences
- Association européenne - mise sanctionnée
- Résistance allemande possible
- Le juge pénal et les séjours sont condamnés
- Touche, Attachements - bin-fax
- TOT de Nantes - Oubliance et déchéance

Recommandations Pratiques

- Lexique juridique
- Statistiques judiciaires

SOS PAPA
INTERNATIONAL
www.sospapa.asso.fr

LIENS INTERNET | SOS PAPA en France | www.sospapa.asso.fr

Liens / Links

- Sites officiels et gouvernementaux utiles
- Délégations régionales SOS PAPA
- Associations de pères du monde entier
- Pages personnelles de pères

Officiel and Govt useful sites | French SOS PAPA associations | Worldwide fathers associations sites | Personal fathers pages

SOS PAPA
INTERNATIONAL
www.sospapa.asso.fr

LIENS INTERNET | SOS PAPA en France | www.sospapa.asso.fr

Liens / Links

SITES OFFICIELS **Official and governmental sites**

- La législation française, site gouvernemental
Les codes, les lois, le journal officiel, les règlements, les codes de déontologie des professions (sauf des avocats...)
- Des fondamentaux comme : Constitution française (1958), Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948)
- Le Cour Européenne des Droits de l'Homme (Strasbourg)
Le texte de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, la jurisprudence des arrêts de la Cour, la procédure

JE SUIS AVEC VOUS

Magazine SOS PAPA n° 37, mai 2000

Bonjour à tous,

Michel THIZON m'a proposé voilà un an environ d'être chroniqueur de SOS PAPA, et j'ai accepté. Je m'avais imaginé que je ne me souviens pas encore adresser quotidiennement à Paris? C'est tout de même la demande des chroniqueurs de nos "interviews" qui me et de vous dire pourquoi j'ai accepté. Bizarre, d'une part, puisque un an à la fin.

Je crois penser que j'ai un tempérament loyal, franc, plutôt vers la justice et l'équité. Et l'homme pour moi, et depuis toujours, est tout simplement mon semblable doté de quelques différences.

Je suis devenu dans un esprit de liberté et d'indépendance. J'ai eu la chance de gagner ma vie très tôt et je n'ai jamais eu l'idée qu'un homme fut pu subvenir à mes besoins.

Puis passer ma vie de jeune fille - que d'accords auraient appelé une vie de garçon - j'ai aimé, vécu avec quelqu'un et eu deux enfants de lui.

PHILOSOPHIE DE SOS PAPA

Pour la déjudiciarisation du divorce et pour des lois qui prennent en compte l'évolution de la famille, l'intérêt réel de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents. Des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent aux avocats le divorce par demande conjointe et qui imposent des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures ou l'obscurantisme social et le sexisme peuvent influencer gravement sur les décisions.

* L'amour enfant-parent se révèle plus fort, plus permanent que celui de l'homme et de la femme, ceux-ci divorcent souvent parce que l'amour s'affaiblit. L'enfant, lui, ne divorce pas de ses parents.

Ses deux amours resteraient intacts si on ne venait aggraver l'enfant, le contraindre à des choix impossibles. La famille qui a été formée par sa naissance continue d'exister.

Les amours des hommes et des femmes peuvent s'éteindre et ce n'est pas sans cruauté parfois, mais les conséquences en sont rarement catastrophiques. Autrement plus cruelle, stupide et dévastatrice est la destruction de la relation affective